



Procédure d'obtention des titres identitaires

Première étape

Pré-enrôlement en ligne :

- Allez sur le site web:
<https://www.idcam.cm>
- Choisissez votre langue de pré-enrôlement (Français ou Anglais). Sélectionnez le bouton « Débutez votre pré-enrôlement ». Entrez votre adresse Email ou votre numéro de téléphone à l'emplacement requis sur le site puis validez;
- À l'issue de la validation, vous recevrez un code par SMS ou par mail sur votre numéro de téléphone ou sur votre adresse Email renseignée(e);
- Le système vous demande d'introduire le code reçu et de le valider à l'emplacement indiqué sur le site;
- Cliquez sur le bouton "Commencez" ;
- Une fiche d'information s'ouvre avec des champs (espaces) obligatoires et des champs non obligatoires que vous êtes appelé à remplir;
- Après avoir rempli votre fiche, vous êtes dirigé vers la procédure de paiement;
- Vous choisissez votre mode de paiement (Yoomee, MTN Mobile Money, Orange Money,...);
- A la fin de la procédure de paiement, une fenêtre de rendez-vous s'affiche. Choisissez le lieu et la date d'enrôlement puis validez;
- A l'issue de cette validation, le système génère une fiche d'informations en fichier PDF que vous devrez imprimer et apporter le jour de votre enrôlement physique ainsi que les pièces justificatives certifiées avec leurs originaux.

NB: 1) Vous avez le droit de changer votre date d'enrôlement physique une seule fois.
2) Une procédure de pré-enrôlement peut être interrompue puis reprise ultérieurement au niveau où elle a été sauvegardée à partir du code reçu par mail ou par SMS.

Deuxième étape

- Vous vous présentez au centre d'enrôlement le jour choisi, muni de votre fiche d'informations, de vos pièces justificatives certifiées et de leurs originaux;
- Les fonctionnaires de Police commis à cette tâche vont procéder à :
 - La vérification de votre dossier physique;
 - L'ouverture de votre dossier soumis en ligne;
 - La prise de vos données biométriques et biographiques (Photo, empreintes digitales, ...);
 - La numérisation de vos pièces justificatives.
- Vous êtes appelé à vérifier et à approuver vos données biométriques et biographiques;
- Vous recevez un récépissé de dépôt de demande de la CNI;
- Après validation, s'il n'y pas de rejet, votre Carte Nationale d'Identité est produite en **48 heures**;
- En cas de rejet, vous êtes immédiatement notifié par mail ou par sms avec des précisions sur la conduite à tenir.

Troisième étape

Retrait :

- Le retrait est effectué au poste d'identification ayant enrôlé le demandeur, contre restitution du titre d'identité provisoire;
- Une fois la Carte Nationale d'Identité disponible dans votre centre d'enrôlement physique, vous êtes notifiés par SMS ou par mail
- Vérification de votre identité et retrait de votre Carte Nationale d'Identité uniquement dans votre centre d'enrôlement physique;
- Retrait possible de la CNI par un tiers, muni d'une procuration du demandeur dûment légalisée par les services compétents.

Appelez le **1500** pour :

**dénoncer les tracasseries policières
donner les informations capitales
renseigner utile
appeler à l'aide**

EN EVITANT DE SATURER LA LIGNE AVEC DES APPELS FANTAISISTES



**Salle de réception des appels du 1500
24h/24h et 7j/7**



LA POLICE FERA LE RESTE ET TOUT LE RESTE

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA SÛRETÉ NATIONALE

**53^{ème} ANNIVERSAIRE
DE L'ÉTAT UNITAIRE**



THÈME

**« ARMEE ET NATION UNIES POUR UN CAMEROUN
TOURNE VERS LA PAIX ET LA PROSPERITE »**

20 MAI 2025



TOUT SUR LES NOUVEAUX TITRES IDENTITAIRES

Les titres identitaires comprennent la Carte Nationale d'Identité, la Carte de Séjour, la Carte de Résident, la Carte de Réfugié et la Carte Nationale d'Invalidité.

La Carte Nationale d'Identité, la Carte de Séjour, la Carte de Résident et la Carte de Réfugié sont délivrées par le Délégué Général à la Sûreté Nationale.

La Carte Nationale d'Invalidité est délivrée par le Ministre chargé des personnes handicapées.

Le Chef de l'Etat a signé le 28 février 2025 deux importants textes reformant les titres identitaires au Cameroun. Le premier fixe les caractéristiques et les modalités d'établissement et de délivrance des titres identitaires. Le second modifie et complète certaines dispositions du décret N°201/374 du 04 août 2016 fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions du Centre National de Production des Titres Identitaires.

Depuis la signature de ces textes, le public ne cesse de s'interroger, notamment sur les caractéristiques de ces nouvelles cartes, ce qui a changé, les lieux de fabrication desdits titres, le montant des droits de timbres respectifs ainsi que les modalités d'établissement et de délivrance desdits documents.

CE QUI A CHANGE

1- LES CARACTÉRISTIQUES

Les Cartes Nationales d'Identité, de Séjour, de Résident, de Réfugié et d'Invalidité sont des documents en polycarbonate, sécurisé selon la norme de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale Doc 9303, 8^{ème} édition, sous le format TD1 version 1.31 de septembre 2023, et établis sur fond pré-imprimé dont la couleur varie en fonction du titre.

Chacun de ces titres est informatisé,

biométrique, lisible en machine et contient un QR code VOS et doté d'une zone de lecture automatique.

Leurs dimensions sont définies selon la norme ISO/IEC 7810 sous le format 1D-1 de 85,60 mm x 53,98 mm x 0,76 mm.

2- LES PROCÉDURES

Auparavant, il suffisait tout simplement à un demandeur de titre identitaire de réunir les pièces jointes nécessaires et de se rendre dans un poste d'identification de son choix pour être reçu.

Tel n'est plus le cas actuellement. Tout demandeur passe par le pré-enrôlement préalable qui est la première étape du processus pendant laquelle il effectuera le paiement des frais exigibles en ligne et fera le choix d'un poste d'identification où un rendez-vous lui sera donné pour son enrôlement physique.

3- LES DÉLAIS DE DELIVRANCE

Désormais les titres identitaires sont produits dans les 48 heures qui suivent la validation de la demande.

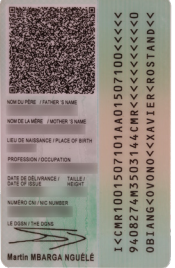
4- LIEUX DE FABRICATION

- Centre Principal de Production des Titres Identitaires de Yaoundé;
- Centre de Production des Titres Identitaires de Douala;
- Centre de Production des Titres Identitaires de Garoua.

NB: Les titres identitaires délivrés avant l'entrée en vigueur du présent décret restent valables jusqu'à leur expiration.

Certains titres identitaires non produits à la signature du Décret présidentiel seront délivrés sous le format du nouveau système.

MODALITES D'ETABLISSEMENT ET DE DELIVRANCE DE LA CNI



La Carte Nationale d'Identité est une pièce officielle certifiant l'identité de toute personne de nationalité camerounaise jusqu'à preuve du contraire. Sa possession et sa détention sont obligatoires sur le territoire de la République du Cameroun pour tout citoyen âgé de dix-huit (18) ans révolus.

Toutefois, les personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans, peuvent solliciter l'établissement de la carte nationale d'identité en cas de nécessité dûment appréciée par le Délégué Général à la Sûreté Nationale.

La demande s'effectue au moyen d'un pré-enrôlement en ligne obligatoire, sauf dérogation expresse du Délégué Général à la Sûreté Nationale.

Le processus d'établissement de la Carte Nationale d'Identité commence par le pré-enrôlement et le paiement du droit de timbre en ligne, suivi de l'enrôlement physique du demandeur au poste d'enrôlement ou d'identification de son choix. L'enrôlement physique est subordonné à la présentation des pièces exigibles qui accompagnent la demande d'établissement de la Carte Nationale d'Identité

Sont jointes à la demande d'établissement de la Carte Nationale d'Identité, les pièces ci-après:

a) Cas de première demande :

- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, de l'extrait d'acte de naissance, du jugement supplétif d'acte de naissance ou du livret familial, signée des autorités compétentes, selon le cas ;
- une copie certifiée de l'acte de mariage pour la femme mariée ;
- une pièce justificative de la profession, s'il y a lieu ;
- un certificat de nationalité signé du Président du Tribunal de Première Instance du lieu d'établissement de la carte nationale d'identité.

b) Cas de perte, de vol ou de détérioration :

- une attestation de déclaration de perte, de vol ou de détérioration, délivrée par tout Service de la Sûreté Nationale, comportant le numéro d'identification unique octroyé par la Sûreté Nationale, les noms et prénoms, date et lieu de naissance, filiation du déclarant, ainsi que le numéro et la référence du poste d'identification ayant délivré la carte nationale perdue, volée ou détériorée
- une photocopie de la carte nationale d'identité détériorée ;
- une copie de l'acte de naissance, de l'extrait d'acte de naissance, du jugement supplétif d'acte de naissance ou du livret familial, signée des autorités compétentes, selon le cas.

c) Cas de péremption :

- la carte nationale d'identité périmée ;
- une photocopie de l'acte de mariage pour la femme mariée ;
- une pièce justificative de la profession, le cas échéant.

d) Cas de rectification ou de changement de nom

- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, de l'extrait d'acte de naissance, du jugement supplétif d'acte de naissance ou du livret familial, signée des autorités compétentes, selon le cas ;
- une copie certifiée conforme du décret autorisant le

- changement de nom ou sa rectification ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de mariage pour la femme mariée ou de la grosse de divorce authentifiée ou de l'acte de décès du conjoint, le cas échéant ;
- une pièce justificative de la profession, le cas échéant.

e) Cas de changement de filiation

- l'extrait authentifié du jugement ayant établi le changement de filiation ;
- l'ancienne carte nationale d'identité ;
- une pièce justificative de la profession, le cas échéant.

f) Cas de réintégration :

- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou de l'extrait d'acte de naissance, du jugement supplétif d'acte de naissance ou du livret familial, signée des autorités compétentes, selon le cas ;
- une copie certifiée conforme du décret de réintégration ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de mariage pour la femme mariée ;
- une pièce justificative de la profession, le cas échéant ;
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire spécial.

g) Cas des étrangers naturalisés

- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou de l'extrait d'acte de naissance, du jugement supplétif d'acte de naissance ou du livret familial, signée des autorités compétentes, selon le cas ;
- une copie certifiée conforme du décret de naturalisation ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de mariage pour la femme mariée ;
- une pièce justificative de la profession, le cas échéant ;
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire spécial.

h) cas des personnes dépourvues de toutes pièces

Lorsque le demandeur de la carte nationale d'identité ne peut produire les pièces ci-dessus, il doit, à l'appui de sa demande, joindre un document attestant ses noms et prénoms, sa filiation, son âge, sa

nationalité camerounaise et son lieu d'origine (village, arrondissement, département, région).

Ce document prend la forme d'une attestation d'état civil délivrée par l'Officier d'état civil du lieu de naissance présumé du demandeur, après audition sur procès-verbal du chef de la circonscription administrative, du chef traditionnel de cette localité et de deux (02) témoins membres de la famille du demandeur.

En cas de doute sérieux sur l'âge du requérant, ce dernier doit compléter son dossier par la production d'un certificat médico-légal d'âge apparent.

Suspension de la délivrance de la CNI

La délivrance de la Carte Nationale d'Identité d'un demandeur peut être suspendue en cas de :

- suspicion de fraude à la nationalité camerounaise ;
- demande tardive.

La décision de suspension relève de la compétence du Délégué Général à la Sûreté Nationale. Elle est motivée et notifiée au demandeur de la Carte Nationale d'Identité dès le constat de la cause de suspension.

Le demandeur dont la délivrance de la carte nationale d'identité est suspendue, peut adresser une requête au Délégué Général à la Sûreté Nationale, assortie de tous les éléments et pièces qui attestent sa nationalité camerounaise ou les raisons ayant justifié l'introduction tardive de sa demande.

La validité de la carte nationale d'identité est de dix (10) ans.

COÛT DE LA CNI

CARTE NATIONALE D'IDENTITE : 10.000 FCFA